



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pleurtuit

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 5 juillet à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Pleurtuit, dûment convoqués, se sont réunis à l'Espace Delta, rue Ransbach Baumbach sous la présidence de Madame Sophie BÉZIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de la convocation : Mardi 28 juin 2022

Date d'affichage de la convocation : Mardi 28 juin 2022

Présents : 18

Mme Sophie BÉZIER, M. Daniel LEROY, Mme Morgane GOUES, M. Sylvain BRIANT, Mme Lydie DUHIL, M. Frédéric MABBOUX, Mme Christèle ANDRÉ, M. Guy RAVAILLAULT, Mme Isabelle DERRIEN, M. Jérôme RIVIERE, Mme Delphine SCHAPMAN, M. Dominique GUILLOUET, Mme Séverine OLLIVIER-ROUX, M. Éric GOASDOUÉ, M. Alain BARBÉ, Mme Christine COLAS, M. Samuel MARTINEAU, Mme Hélène REUX

Absents représentés : 11

- M. Yvon POUTRIQUET a donné pouvoir à M. Daniel LEROY
- Mme Patricia MARTINEAU a donné pouvoir à Mme Sophie BÉZIER
- Mme Marie-Thérèse HUBERSON a donné pouvoir à Mme Christèle ANDRÉ
- M. François-Xavier LEVREL a donné pouvoir à Mme GOUES
- Mme Aline NEDJAR a donné pouvoir à Mme Lydie DUHIL
- M. Christophe PEGEOT a donné pouvoir à M. Guy RAVAILLAULT
- M. Thierry WATTERLOT a donné pouvoir à M. Éric GOASDOUÉ
- Mme Sandrine GROMIL a donné pouvoir à Mme Séverine OLLIVIER-ROUX
- Mme Valérie DELCOURT a donné pouvoir à Mme Hélène REUX
- M. Jacques ERTLÉ a donné pouvoir à Mme Christine COLAS
- Mme Stéphanie GAUDIN a donné pouvoir à M. Alain BARBÉ

Absent non représenté : 0

Secrétaire de séance : M. Dominique GUILLOUET

URBANISME**DÉLIBÉRATION N°2022-081 : PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 – BILAN DE LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DU PROJET ET APPROBATION DE LA MODIFICATION****Rapporteur : M. Guy RAVAILLAULT**

La commune de PLEURTUIT est couverte par un Plan Local de l'Urbanisme approuvé le 20 juillet 2018. Le code de l'urbanisme permet l'évolution du plan local de l'urbanisme par la voie d'une modification simplifiée.

La modification simplifiée n°2 a été prescrite par arrêté du Maire n°2021-05 en date du 2 mars 2022. Celle-ci a pour objectif la modification de la réglementation applicable à la parcelle cadastrée AC n°1. Celle-ci se situe en zone UZN sur 5% de sa superficie, en partie nord, afin de permettre l'aménagement du giratoire situé en bordure. Ledit giratoire ayant été aménagé, il n'est donc plus nécessaire de conserver ce zonage. L'évolution du zonage modifié est annexée à la présente.

Le dossier a été notifié aux personnes publiques associées, dont les observations n'ont entraîné aucune modification du projet de modification simplifié n°2 du PLU. La synthèse de leur retour est annexé à la présente.

Les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU ont été définies par délibération n°2022-059 du conseil municipal en date du 10 mai 2022. Celle-ci s'est déroulée du 19 mai 2022 au 20 juin 2022 inclus.

Le public a été informé de cette procédure par la diffusion d'un avis de mise à disposition du public dans les éditions du Ouest-France du mercredi 11 mai 2022 ainsi que sur le site internet de la commune.

Cet avis a également été affiché au siège de la mairie de PLEURTUIT à compter du 19 mai 2022 et ce durant toute la période de mise à disposition du public.

L'ensemble des éléments du dossier de modification simplifiée a été mis à disposition du public ainsi qu'un registre permettant de recueillir ses observations, en mairie de PLEURTUIT aux jours et heures habituels d'ouverture.

Aucune remarque n'a été apportée. Le bilan de la mise à disposition a été dressé le 22 juin 2022 et est annexé à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-36 à L.153-48 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 20 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté permanent du Maire n°2021-05 en date du 02 mars 2022 portant engagement de la procédure simplifiée n°2 du PLU de PLEURTUIT ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2022-059 en date du 10 mai 2022 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 ;

Vu le dossier de présentation de la modification simplifiée n°2 ainsi que la période de mise à disposition du public qui s'est déroulée du 19 mai 2022 au 20 juin 2022 inclus ;

Considérant que le projet n'a suscité aucune remarque de la part des personnes publiques associées n'ayant entraîné de modifications au projet et qu'aucune remarque de la part du public n'a été formulée pendant la période de mise à disposition ;

Vu l'avis de la commission « Urbanisme, aménagement, foncier » du 22 juin 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

PROCÈDE au bilan ci-annexé de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du PLU ;

APPROUVE la modification simplifiée n°2 du PLU telle que présentée lors de la mise à disposition ;

PRÉCISE que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à cette procédure.

VOIX POUR : 29 (UNANIMITÉ)

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

Fait à Pleurtuit, le 5 juillet 2022

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Sophie BÉZIER



Modification simplifiée n°2 du PLU :

Bilan de la mise à disposition du public réalisée du 19 mai 2022 au 20 juin 2022 inclus :

Les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU ont été définies par délibération n°2022-59 du conseil municipal en date du 10/05/2022. Le dossier a été mis à disposition du public du jeudi 19 mai 2022 au lundi 20 juin 2022 inclus.

Le public a été informé de cette procédure par la diffusion d'un avis de mise à disposition du public dans les éditions du Ouest-France du mercredi 11 mai 2022 ainsi que sur le site internet de la commune.

Cet avis a également été affiché au siège de la mairie de PLEURTUIT à compter du 19 mai 2022 et ceci durant toute la période de mise à disposition du public.

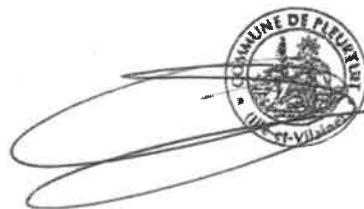
L'ensemble des éléments du dossier de modification simplifiée a été mis à disposition du public ainsi qu'un registre permettant de recueillir ses observations, en mairie de PLEURTUIT aux jours et heures habituels d'ouverture.

Aucune remarque n'a été apportée durant la période de mise à disposition.

PLEURTUIT,

Le 22 juin 2022

Par délégation du Maire



Guy RAVAILLAULT
5^{ème} Adjoint